

Brochure 2018 MOUVEMENT INTRA

SE-UNSA Académie de REIMS

Maison des syndicats Rez de chaussée 15 boulevard de la paix B.P.30149 51055 REIMS cedex 03 26 88 25 53 ac-reims@se-unsa.org http://sections.se-unsa.org/reims



ous venez d'être affecté.e dans l'académie de REIMS à l'issue du mouvement inter-académique et allez donc participer au mouvement intra. Permettez-moi d'abord, de vous souhaiter la bienvenue dans notre académie, au nom de l'équipe de militantes et de militants du SE-Unsa REIMS. Mais peut-être êtes-vous déjà en poste dans l'académie de Reims et allez-vous participer également au mouvement intra-académique.

Nos commissaires paritaires et nos militants, conscients de l'impact du résultat du mouvement intra sur votre vie personnelle et professionnelle se mobiliseront pour vous accompagner et vous aider à « réussir votre mut intra ».

Ils vous expliqueront, sans démagogie et avec pragmatisme les règles du mouvement intra dans notre académie. Prenant en compte votre situation personnelle et vos projets, ils vous feront bénéficier de leur savoir-faire et de leur expérience pour vous guider dans un système complexe et souvent peu lisible.

En élaborant cette brochure spéciale « MUT INTRA 2018 » nos commissaires paritaires et nos militants ont à cœur de mettre à votre disposition

des outils pour vous aider à vous y retrouver.

Nous vous souhaitons bonne chance pour votre mouvement.

Jean-Michel ALAVOINE, Secrétaire académique du SE-UNSA



Permanences dans nos sections syndicales et RV en priorité pour nos adhérents.

Nous envoyer un mail.





ETAPE 1	Saisie des Vœux et dépôt des dossiers	
Saisie des vœux par S.I.A.M. via I-Prof https://intra.ac-reims.fr/ iria/	du 19 mars (0h00) au 2 avril (minuit)	
Envoi des dossiers ◆ Handicap auprès du Médecin Conseille Technique de la rectrice ◆ Situation sociale grave à l'assistante sociale du département ou du rectorat ◆ Mouvement spécifique (SPEA)	Au plus tard le 02 avril 2018 avec les pièces justificatives	

ETAPE 2	Envoi de l'Accusé de Réception avec ses pièces
Réception des AR en établissement	3 avril
Retour des AR au Rectorat	6 avril
Envoi de la Fiche de Suivi (p.13) avec copie de l'AR rendu et de ses pièces justificatives	Avant le 28 avril

ETAPE 3	Affichage et contestation des barèmes
Affichage Barèmes sur SIAM	Du 28 avril au 6 mai (par une demande écrite)
Contestation Barèmes	

ETAPE 4	Commissions Préparatoires	
Commissions Bonification Handicap	20 avril 2018	
Commissions Etude SPEA	7 mai 2018	
Commission Vérification des vœux	 ◆ 14 mai : enseignants d'EPS ◆ 14 mai : certifiés et agrégés ◆ 15 mai : PLP, PsyEN, CPE 	
Demandes de mutation tardives (Art 3)	Sont acceptées jusqu'à 10 jours avant la tenue de l'instance paritaire académique concernée.	

ETAPE 5	Commissions Résultat du Mouvement INTRA	
FPMA & CAPA Mouvement	 11 juin : PLP, CPE 12 juin : enseignants d'EPS, PsyEN 13 et 14 juin : certifiés et agrégés 	

ETAPE 6	Phase d'ajustement
Vœux TZR et demande de changement de rattachement administratif (pour les anciens TZR)	Du 19 au 22 juin
Commission rattachement & affectation TZR	4, 5 et 6 juillet



LE DEROULEMENT

Saisir sa demande de mutation

La saisie des vœux s'effectue obligatoirement via I-Prof sur le serveur SIAM / Mes services /

Ouverture du serveur : du 19 mars (00h00) au 2 avril (minuit)

20 vœux maximum sont possibles. Vous pouvez saisir des vœux de type :

- ♦ Établissement (ETB), commune (COM), groupement de communes (GEO), département (DEP) (et académie).
 - ◆ Zone de remplacement :
 - précise (ZRE)
 - départementale (ZRD)
 - académique (ZRA)

Chaque vœux plus large qu'un établissement peut-être <u>typé</u> en précisant le type d'établissement souhaité : Collège, Lycée, LP & SEP,:....

Attention: Dans ce cas, vous limitez vos chances d'obtenir satisfaction:

- en limitant le nombre de postes disponibles,
- en diminuant votre barème puisque vous perdez des bonifications (sauf pour les agrégés voir p.6)

Confirmation de sa demande

Vous recevrez un Accusé de Réception (AR) récapitulant votre demande dans votre établissement.

Vérifiez-le scrupuleusement, portez d'éventuelles **corrections** en **rouge**.

Fournissez toutes les pièces justificatives et remettez-le, signé, à votre chef d'établissement.

Pour les personnels actuellement en poste dans une autre académie ainsi que les personnels devront réintégrer, le dossier sera directement transmis au rectorat de Reims.

Date limite de retour des Accusés de réception (au Rectorat) au plus tard le 6 AVRIL

Attention! Les pièces justificatives sont à transmettre en même temps que votre confirmation de mutation.

Vérification de votre barème

Le barème de saisie n'est qu'indicatif et parfois faux : dès le 28 avril, allez consulter le barème retenu par le rectorat sur chacun de vos vœux sur le serveur SIAM.

Si vous constatez une erreur, il vous faudra alerter par **écrit la DPE** du Rectorat en envoyant un mail expliquant la situation avec les pièces justificatives complémentaires et surtout votre section au **SE-Unsa**.

Date IMPERATIVE de contestation des barèmes : Avant le 7 MAI (voir calendrier complet en p.2)



Nos **militants** ainsi que tous nos **élus** se tiennent à votre disposition à chaque étape pour assurer le meilleur suivi de votre dossier. **Contactez-nous!**



Quelques règles de base ...

- ◆ La première et la plus évidente : ne pas demander ce que l'on ne veut absolument pas...
- ◆ Tout poste est susceptible d'être vacant : ne limitez pas vos vœux à ceux affichés vacants.
- ◆Attention, la liste disponible sur SIAM n'est pas mise à jour, vous devez donc regarder en priorité la liste disponible sur le site académique (http://www.ac-reims.fr, rubrique « personnel », mouvement intra 2018 sur le menu déroulant).
- ♦ Les vœux imbriqués doivent être saisis en allant DU PLUS PRECIS AU PLUS LARGE : les vœux « indicatifs » doivent être placés avant le vœu large, sinon ils ne sont pas examinés.
- ◆ Pour le Rapprochement de Conjoint, la **première commune** et le **premier département** demandés doivent être ceux du **département du conjoint** (cela s'appelle le vœu déclencheur).
- ◆ Pour bénéficier d'un maximum de bonifications (notamment familiales), il ne faut pas typer ses vœux, mais demander "Tout type d'établissement" (codé * sur votre accusé de réception). Avec une exception dans le cas particulier des Agrégés (voir p.7)
- ♦ S'il n'y a qu'un établissement dans une commune, il vaut mieux saisir le vœu commune qui rapporte plus de points si on a des bonifications.
- ♦ Si vous êtes déjà en poste dans notre académique (poste fixe ou TZR) et que votre projet de mutation n'aboutit pas, vous restez titulaire de votre affectation.

Dossiers médicaux pour bonifications médicales & RQTH

Attention : Nous insistons sur le fait que le dépôt préalable le plus tôt possible d'un **dossier auprès de la MDPH** de votre lieu de résidence est déterminant : la démarche est longue mais obligatoire !

Rares sont les collègues qui ont obtenu une bonification sans avoir accompli cette démarche : dans l'attente de la réponse définitive fournissez dans votre dossier l'attestation de dépôt de votre demande.

Le dispositif ne concerne que l'agent lui-même, son conjoint et son enfant (pas encore les ascendants malgré notre demande récurrente).

L'obtention d'une priorité médicale de 1 000 pts est conditionnée par le dépôt préalable d'un dossier auprès du Médecin conseiller technique de la rectrice **avant le 2 AVRIL**.

Transmettre la demande de bonification (sur la fiche annexe) au

Médecin conseiller technique du recteur (handicap ou situation médicale grave) Rectorat de Reims – DAS – 1 rue Navier 51082 Reims cedex

Si la bonification de 1000 pts n'a pas été retenue, les collègues ayant une RQTH obtiendront **150 points sur** des **vœux larges** : GEO, DEP et ACA.

Les commissions Bonification handicap se tiendront le **20 AVRIL**. Nous y siégeons et préviendrons les collègues concernés.

Les pièces justificatives

Les pièces justificatives sont primordiales. Vous devez fournir le double (gardez-en impérativement un exemplaire) de toutes les pièces qui seront utiles à une prise en compte de toutes bonifications.

D'une manière générale, pensez à mettre tous les documents permettant d'expliquer votre situation personnelle, même plus que ceux demandés par le rectorat.

Attention : l'attestation professionnelle du conjoint doit être datée de moins de trois mois et préciser le lieu d'exercice !

En cas de pièce justificative manquante lors de la phase "accusé de réception", il faut le signaler en rouge sur l'Accusé de Réception.

Si vous êtes adhérent.e, transmettez-nous un exemplaire complet de votre dossier le plus tôt possible.

Enseigner en Education prioritaire

Vous pouvez être candidat pour une affectation dans l'un des 20 établissements **REP** et / ou des 10 établissements **REP** + de l 'académie de Reims.

Ce type de vœu est bonifié de **50 points** sur un vœu précis établissement et sur le vœu commune dont tous les établissements relèvent de l'éducation prioritaire.

Pour les 10 REP+, vous pouvez avoir 500 points si :

- c'est un vœu précis établissement REP+ placé en 1er rang (et éventuellement les rangs suivants pour les autres établissements REP+)
- Vous avez été auditionné par la commission académique
- Et qu'elle a donné un avis favorable à votre candidature

Audition par la commission académique : du 16 au 20 avril 2018

<u>Etablissements REP+ et REP de l'académie de Reims au 1^{er} septembre 2015</u> (arrêtés ministériels du 30 janvier 2015) :

	10 établissements REP+	20 établissements REP
Ardennes	Collège Le Lac de Sedan	Collège Jules Ferry de Bogny-sur-Meuse
- 1	Collège Léo Lagrange de Charleville-Mézières	Collège Les Aurains de Fumay
	Collège R. Salengro de Charleville-Mézières	Collège George Sand de Revin
		Collège Rouget de Lisle de Charleville-Mézières
		Collège Scamaroni de Charleville-Mézières
- 1		Collège Jean Rogissart de Nouzonville
		Collège Pasteur de Vrigne-aux-Bois
Aube	Collège Albert Camus de La Chapelle Saint Luc	Collège Le Noyer Marchand de Romilly sur Seine
	Collège Pierre Brossolette de La Chapelle Saint Luc	Collège Paul Langevin de Romilly sur Seine
		Collège Les Jacobins de Troyes
		Collège Marie Curie de Troyes
- 1		Collège P. et F. Pithou de Troyes
Marne	Collège Colbert de Reims	Collège François Legros de Reims
	Collège Georges Braque de Reims	Collège Maryse Bastié de Reims
- 1	Collège Joliot Curie de Reims	Collège Les Trois Fontaines de Reims
	Collège Paul Fort de Reims	Collège Les Indes de Vitry-le-François
		Collège Louis Pasteur de Sermaize les Bains
Haute-Marne	Collège Anne Frank de Saint-Dizier	Collège La Rochotte de Chaumont
		Collège Cressot de Joinville
		Collège Luis Ortiz de Saint-Dizier

Voir aussi la page du site académique dédiée à l'éducation prioritaire

Nous pouvons vous aider à préparer votre audition, CONTACTEZ-NOUS!



Mesure de carte scolaire

Si vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire (MCS) cette année, vous devez obligatoirement participer au mouvement intra. Une bonification de + 1500 points (en plus de votre barème) est attribuée, mais devez **obligatoirement** formuler des vœux dans cet ordre : votre ancien établissement, la commune, le groupement de communes de votre ancien établissement (GEO) et vœu académique. Le vœu département n'est pas obligatoire mais il sera bonifié.

Si vous êtes affecté sur **un vœu bonifié**, vous conserverez l'ancienneté acquise dans votre établissement d'origine. Vous pouvez ajouter d'autres vœux, ceux-ci n'auront pas la bonification de 1500 points (mais ils permettront d'orienter votre réaffectation).

Si vous obtenez un vœu non bonifié, on considèrera que vous avez muté à votre demande et vous perdrez l'ancienneté acquise.

Situation de parent isolé

Cette situation de parent isolé donne droit à des bonifications selon le type de vœu :

- 150 points sur des vœux larges (DEP, ACA, ZRD, ZRA)
- 50 points sur des vœux plus restreints : COM, groupement de communes, ZR Vous devez joindre toute pièce justificative attestant que la demande va améliorer les conditions de vie de votre enfant (facilité de garde, proximité de la famille, stabilisation dans une école,...)

Les barres

Il s'agit du **nombre minimal de points** qu'il fallait l'année précédente pour obtenir soit un département soit une zone de remplacement.

Attention : elles peuvent être très variables d'une année à l'autre, elles sont donc indicatives et ne doivent pas influer sur vos vœux.

La procédure d'extension

Lorsqu'un collègue devant participer obligatoirement au mouvement n'obtient pas satisfaction, une procédure d'extension s'effectue en fonction du premier vœu indicatif exprimé (établissement, commune ou groupe de communes) prenant en compte le plus petit barème.

L'extension se fera en priorité sur tout établissement de l'académie, puis après sur une ZR en fonction d'un tableau précisant l'ordre d'examen. Il est donc conseilCONTACTEZ-NOUS

l'an dernier les barres

communes des 4 départements, les

CONTACTEZ-NOUS

l'an dernier les barres

communes dernier selon les différentes

zones de TZR libérées,...

lé d'exprimer un maximum de vœux, et notamment des vœux larges, tels que communes, groupements de communes, départements, afin d'éviter d'être traité en extension (pour les collègues qui n'ont pas de bonification familiale)



Keep cool, be SE-Unsa!

SE-Unsa, on ne peut qu'adhérer

Set moi...

CPE

N'hésitez pas à contacter l'établissement pour prendre connaissance du projet d'établissement et du projet vie scolaire. Notre référent CPE et nos élus répondront à toutes vos questions (postes logés, ...). La liste des postes logés est disponible sur le site de l'Académie

Si vous émettez un vœu de ZR, vous devez indiquer vos préférences sur SIAM, dans la partie réservée. Si vous êtes déjà titulaire d'une zone, il n'est pas nécessaire de redemander votre zone, il vous suffit d'exprimer vos préférences.

Pour favoriser votre mutation, votre statut vous permet d'obtenir 1)0 pts de plus par an.

Vous pouvez aussi choisir de demander un poste fixe en profitant des 50 pts de 'stabilisation' en saisissant le voeu tout poste dans le département de votre rattachement et sur le vœu groupement de communes correspondant à la ZR d'affectation définitive.

Agrégés

Vous bénéficiez d'une bonification sur les vœux typés « lycée » : 150 points sur un vœu large (ACA, DEP), 130 points sur un vœu commune ou groupement de communes et 90 points sur un vœu précis de lycée.

Vous pouvez donc même en cas de bonifications familiales, limiter vos vœux aux seuls lycées. Cette bonification spéciale « agrégé » est la seule appliquée sur tous les vœux et de plus compatible avec toutes les autres bonifications.

Y'a pas que les LP! Pensez aux SEP ou section d'enseignement professionnelles en Lycées Polyvalents. Pas besoin de typer vos vœux, vous ne pouvez être affectés qu'en LP ou en SEP, de plus vous perdriez certaines bonifications.

Obtenir un poste en collège à titre définitif n'est possible que sur un vœu précis avec un courrier joint à votre demande de mutation, si le poste reste vacant suite au mouvement des certifiés & agrégés !

L'affectation en EREA n'est possible que sur demande en formulant dans SIAM le vœu précis.

Sachez que dans notre académie les postes SEGPA sont des postes spécifiques. (voir plus bas)

Certifies

En typant vos vœux, vous diminuez vos chances de muter vous perdriez certaines bonifications surtout familiales.

Sauf pour les documentalistes, obtenir un poste en LP ou en SEP à titre définitif n'est possible que sur un vœu précis avec un courrier joint à votre demande de mutation, si le poste reste vacant suite au mouvement des PLP!

Il est possible de participer au mouvement intra dans une autre discipline que votre discipline de recrutement, mais la même que l'inter pour ceux qui y ont participé (STI, ...).

Stagiaires

La bonification de 50 points existe dans notre académie. Elle ne porte que sur le vœu 1. Elle peut être utilisée même si elle n'a pas été jouée lors du mouvement inter.

Les anciens contractuels bénéficient sous les mêmes conditions qu'au mouvement inter de la même bonification sur les vœux départements, académie, ZRD et ZRA.

Les ex-EAP bénéficient aussi d'une bonification attribuée en fonction du classement au 1er septembre 2017 de 100 points jusqu'au 3ème échelon, 115 points au 4ème échelon et 130 points pour 5 échelon et plus.

PsyEN

Les psychologues de l'Education nationale de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation » participent au mouvement intra comme les années précédentes.

Pour les stagiaires, la bonification de 50 points est utilisable sur le 1er vœu et une seule fois dans la limite de 3 années.

Pour les PsyEN spécialité EDA, contactez-nous.

Pour la première fois votre affectation se fera sur l'académie, les muts en mode 2nd degré diffèrent des muts 1er degré.

Ma mut'
je m'en
occupe!

Pour toutes questions,

. contactez-nous



	En cas de doute, contactez-nous	Vœu tout poste dans le dépt. ou ZRD	Vœu tout poste sur la commune ou ZRE	Vœu Etab.
Ancienneté	Stagiaire en première affectation sans reclassement : 14 pts minimum	oui	oui	oui
de service	7 pts par échelon au 01/09/2017	oui	oui	oui
(Echelon)	H.Cl. : 56 pts + 7 pts par échelon H. Cl. Agrégés H. Cl. : 63 points forfaitaires + 7 pts par échelon pour les agrégés HC Les agrégés HC au 4ème échelon depuis le 01/09/2015 : 98 points.	oui	oui	oui
	Cl. Except. : 77 pts + 7 pts par échelon Cl. Except (98 pts maxi.)	oui	oui	oui
Ancienneté dans le poste	10 pts par an + 25 pts par tranche de 4 ans (sauf pour les Stagiaires)	oui	oui	oui
	10 pts par année de TZR dans la même zone	oui	oui	oui
TZR	Stabilisation TZR : 50 pts sur département de la ZR de rattachement et vœu GEO zone de	oui	non	non
REP/REP+	En REP + 200 pts - En REP 100 pts, à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice	oui	oui	oui
Lycées ex-APV	Lycées ex-APV 1 à 2 ans : 40 / 3 ans : 60 / 4 ans : 80 / 5 ans : 150 / 6 ans : 160 / 7 ans : 165 / 8 ans et + : 170.		oui	oui
Situation indivi- duelle	Stagiaire ex contractuel ou ex AED (équivalent 1 an à temps plein dans les 2 dernières années scolaires) : - jusqu'au 3e échelon : 100 pts - 4e échelon : 115 pts - 5e échelon & + : 130 pts	oui	non	non
Vœu Préférentiel	20 pts / an dès la 2ème demande pour le 1er vœu départemental (non cumulable avec les bonifications familiales)	oui	non	non
	Rapprochement Conjoints, APC	150.2	50,2	non
	+ 100 pts/enfant de moins de 20 ans au 1er septembre 2018	oui	oui	non
Situation fami-	Séparation: 190 pts pour 1 an, 325 pour 2 ans, 475 pts pour 3 ans, 600 pts pour 4 ans et plus	oui	non	non
liale	Autorité parentale conjointe (250.2 pour un enfant + 100 par enfant supp.	250.2	non	non
	Parent isolé: 100 pts forfaitaire pour enfant de moins de 20 ans et le 1er vœu doit permettre d'améliorer la situation de l'enfant	150	50	non
	Mutations simultanées entre conjoints (2 titulaires ou 2 stagiaires)	150	non	non
	Mesure de carte scolaire : 1 500 pts (attention à la formulation des vœux)	oui	oui	oui
	Réintégration : 500 pts (après dispo, détachement,) et 1 000 pts pour les agents dans cette position administrative avant le 1er septembre 2014 sur le département de l'affectation antérieure ou sur ZRD & département pour les ex-TZR	oui	non	non
Cas particuliers	Agrégé exerçant en lycée demandant exclusivement des lycées : 100 pts (la commune actuelle ne doit pas figurer dans le groupement de commune	non	Groupe de com.	non
	Agrégé exerçant en collège et demandant exclusivement des lycées	150	130	90
	Détachement titulaire d'un autre corps de la FP	500	150	non
	1000 pts <i>ou</i> travailleurs handicapés titulaire RQTH sans dossier : 150 pts Situation sociale grave : 150 pts	1 000 ou 150	1 000 ou 150	non

	dans le dépt. ou ZRD	poste sur la commune ou ZRE	Vœu Etab.
	500	150	non
ment, sur vœu 1	non	oui	oui
	oui	oui	oui

Vœu tout

Vœu

tout poste

Cas particuliers

Sportif de haut niveau		150	non
Demande d'affectation en éducation prioritaire : 50 pts sur vœu établissement, Comm dont tous les établissements relèvent, 500 sur établissement REP+ sur vœu 1 et suivant après avis de la commission		oui	oui
Agrégé demandant exclusivement des lycées : 90 pts	oui	oui	oui
Enseignant titulaire du 2CA-SH (établissement avec ULIS)	non	non	50
Reconversion ou changement de discipline : 1000 pts groupe de COM, DEP, 150 pts sur vœux commune	oui	oui	non
Reconversion ou changement de discipline après une mesure de carte scolaire	1500	1500	non

Le SE-Unsa à mes côtés!

La section académique et les sections départementales s'organisent pour vous accompagner, dès le 19 mars, et durant toute la saisie des vœux. Nous sommes ainsi à votre disposition :



Sylvie GANTHIER 06 14 25 30 00 Certifiés-Agrégés-Peps **Coordonnatrice MUTS** sylvie.ganthier@gmail.com



Romain SERVAS Lycées-Collèges 10@se-unsa.org



Patrice BARTHELEMY et Remy MIRED 06 14 25 29 58 06 15 24 07 82 PLP barthelemy.p@laposte.net remymired@yahoo.fr





Jacky FERRY et Jean-Charles MOUGENE CPE jackyferryseunsa@gmail.com 06 24 05 25 96

ac-reims@se-unsa.org

Suivre l'actualité corpo et métier sur les différents médias du SE-UNSA



Pour des infos plus locales

1 / visitez régulièrement le site du SE-Unsa **REIMS**

http://sections.se-unsa.org/reims/

2/ demandez à recevoir la lettre en ligne du SE-Unsa REIMS en nous envoyant votre adresse mail personnelle

Pour suivre toute l'actualité nationale

ayez le bon réflexe : Consultez le site du SE-Unsa http://www.se-unsa.org/













ORGANIGRAMME du RECTORAT au 1er novembre 2017 Division des personnels enseignants d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale

DPE 3	PLP, PsyEN, CPE	ce.dpe3@ac-reims.fr
DPE 4	TZR	ce.dpe4@ac-reims.fr
DPE 1	Agrégés, chaires supérieures, certifiés affec- tés dans le supérieur, certifiés de Mathéma- tiques, Lettres modernes, Lettres classiques Economie et Gestion, Informatique et ges- tion, Sciences économiques et sociales, Hô- tellerie, Biochimie, Biotechnologie, STMS, Esthétique, SVT, Technologie, SII, Sciences physiques, Physique appliquée.	ce.dpe1@ac-reims.fr
DPE 2	Agrégés, chaires supérieures, certifiés affec- tés dans le supérieur, certifiés de EPS, Alle- mand, Education musicale, Langues rares, Anglais, Philosophie, Espagnol, Arts plas- tiques, Arts appliqués, Histoire-géographie, Documentation, Italien	ce.dpe2@ac-reims.fr
DPE 2	PEGC	ce.dpe2@ac-reims.fr

L'Académie de Reims

Notre académie est composée de 4 départements : les Ardennes, la Marne, L'Aube et la Haute-Marne



Liste des groupements de communes pour le mouvement intra

Zone de Charleville – 08	CHARLEVILLE, NOUZONVILLE, NOUVION SUR MEUSE, VILLERS SEMEUSE, RIMOGNE, BOGNY SUR MEUSE, SIGNY LE PETIT / LIART
Zone de Rethel – 08	RETHEL, SAULT LES RETHEL, JUNIVILLE , SIGNY L'ABBAYE , ASFELD / CHATEAU PORCIEN
Zone de Revin – 08	REVIN, FUMAY, ROCROI, MONTHERME, VIREUX WALLERAND, GIVET
Zone de Sedan – 08	SEDAN , BAZEILLES , DOUZY, VRIGNE AUX BOIS, RAUCOURT ET FLABA, CARIGNAN
Zone de Vouziers – 08	VOUZIERS , ATTIGNY, GRANDPRE
Zone de Troyes –10	TROYES, LA CHAPELLE ST LUC, PONT STE MARIE, STE SAVINE, ST ANDRE LES VERGERS, BOUILLY, LUSIGNY SUR BARSE, PINEY, ARCIS SUR AUBE, CHAOURCE, AIX EN OTHE, BAR SUR SEINE, ERVY LE CHATEL
Zone de Romilly -10	ROMILLY SUR SEINE, NOGENT SUR SEINE, MERY SUR SEINE, MARIGNY LE CHATEL
Zone de Bar sur Aube - 10	BAR SUR AUBE, VENDEUVRE SUR BARSE, BRIENNE LE CHATEAU
Zone de Reims—51	REIMS, CORMONTREUIL, TINQUEUX, GUEUX, ST THIERRY, WITRY LES REIMS, RILLY LA MONTAGNE, BAZAN-COURT, VERZY, PONTFAVERGER, FISMES
Zone d'Epernay -51	EPERNAY, AY, MAREUIL LE PORT, AVIZE, VERTUS, MONTMORT LUCY, DORMANS
Zone de Châlons -51	CHALONS, ST MEMMIE, FAGNIERES, MOURMELON LE GRAND, SUIPPES, STE MENEHOULD
Zone Vitry-le-François –51	VITRY LE FRANCOIS, FRIGNICOURT, SERMAIZE LES BAINS
Zone de Sézanne -51	SEZANNE, ESTERNAY, ANGLURE, FERE CHAMPENOISE, MONTMIRAIL
Zone de Chaumont –52	CHAUMONT , CHATEAUVILLAIN, NOGENT, FRONCLES, COLOMBEY LES DEUX EGLISES, DOULAINCOURT SAU- COURT, BOURMONT
Zone de Saint-Dizier-52	ST DIZIER, WASSY, MONTIER EN DER, CHEVILLON, JOINVILLE
Zone de Langres –52	LANGRES , CHALINDREY, VAL DE MEUSE, PRAUTHOY, FAYL LA FORET, BOURBONNE LES BAINS
Zone de Joinville –52	JOINVILLE , CHEVILLON, WASSY, DOULAINCOURT, FRONCLES, ST DIZIER

TZR, quelques explications

Cette année encore, de nombreux collègues vont se retrouver TZR (Titulaire sur Zone de Remplacement.), et ce sans vraiment l'avoir choisi. Nous vous proposons quelques clés pour y voir plus clair sur le mouvement et l'affectation des TZR.

Affectation des TZR

Les enseignants affectés sur une ZR effectuent des remplacements sur « poste à l'année » (AFA) ou des suppléances de courte ou moyenne durée. Le TZR peut aussi être amené à inter-

venir sur des Zones de Remplacement limitrophes. Si vous demandez une ZR dans vos vœux, vous pouvez émettre des préférences géographiques si vous préférez être affecté à l'année (maximum 5 préférences). Ces préférences peuvent porter sur un établissement, une commune ou un groupement de communes à l'intérieur de la zone.

<u>Attention</u>: Ce ne sont pas des vœux mais des préférences. Il est malheureusement tout à fait possible de se voir affecté en dehors de sa zone. Dans ce cas, vous pouvez demander à ce que votre affectation soit revue aux commissions de fin août (pensez à nous envoyer une copie de votre dossier si vous vous retrouvez dans ce cas).

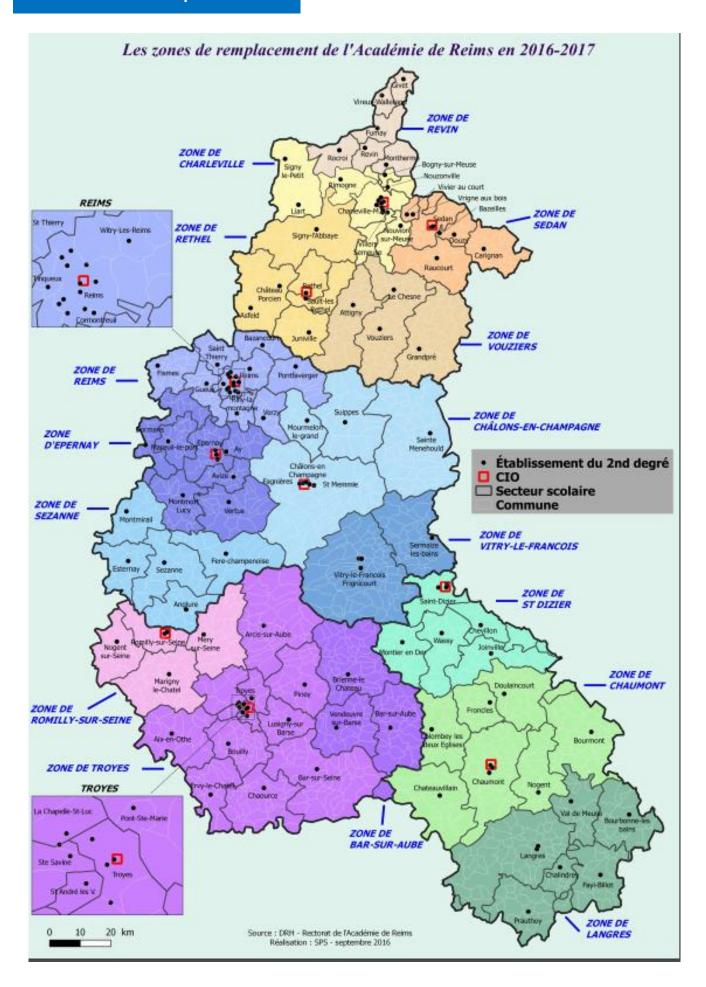
Phase d'ajustement

Cette phase d'ajustement a lieu du 19 au 22 juin. Les TZR doivent saisir leurs préférences sur Siam . La commission se réunit début juillet pour attribuer un établissement de rattachement (RAD).

Parfois, les préférences sont peu regardées par le Rectorat, certains TZR se retrouvent alors sur 3 établissements !

Les zones de Remplacement

Charleville - 08	CHARLEVILLE, NOUZONVILLE, NOUVION SUR MEUSE, VILLERS SEMEUSE , RIMOGNE, BOGNY SUR MEUSE, SIGNY LE PETIT / LIART
Rethel - 08	RETHEL, SAULT LES RETHEL, JUNIVILLE , SIGNY L'ABBAYE , ASFELD / CHATEAU PORCIEN
Revin - 08	REVIN, FUMAY, ROCROI, MONTHERME, VIREUX WALLERAND, GIVET
Sedan - 08	SEDAN , BAZEILLES , DOUZY, VRIGNE AUX BOIS, RAUCOURT ET FLABA, CARIGNAN
Vouziers - 08	VOUZIERS , ATTIGNY, GRANDPRE
Troyes - 10	TROYES, LA CHAPELLE ST LUC, PONT STE MARIE, STE SAVINE, ST ANDRE LES VERGERS, BOUILLY, LUSI-GNY SUR BARSE, PINEY, ARCIS SUR AUBE, CHAOURCE, AIX EN OTHE, BAR SUR SEINE, ERVY LE CHATEL
Romilly - 10	ROMILLY SUR SEINE, NOGENT SUR SEINE, MERY SUR SEINE, MARIGNY LE CHATEL
Bar sur Aube - 10	BAR SUR AUBE, VENDEUVRE SUR BARSE, BRIENNE LE CHATEAU
Reims -51	REIMS, CORMONTREUIL, TINQUEUX, GUEUX, ST THIERRY, WITRY LES REIMS, RILLY LA MONTAGNE, BAZANCOURT, VERZY, PONTFAVERGER, FISMES
Epernay -51	EPERNAY, AY, MAREUIL LE PORT, AVIZE, VERTUS, MONTMORT LUCY, DORMANS
Châlons -51	CHALONS, ST MEMMIE, FAGNIERES, MOURMELON LE GRAND, SUIPPES, STE MENEHOULD
Vitry-le-François -51	VITRY LE FRANCOIS, FRIGNICOURT, SERMAIZE LES BAINS
Sézanne -51	SEZANNE, ESTERNAY, ANGLURE, FERE CHAMPENOISE, MONTMIRAIL
Chaumont - 52	CHAUMONT , CHATEAUVILLAIN, NOGENT, FRONCLES, COLOMBEY LES DEUX EGLISES, DOULAINCOURT SAUCOURT, BOURMONT
Saint-Dizier -52	ST DIZIER, WASSY, MONTIER EN DER, CHEVILLON, JOINVILLE
Langres	LANGRES , CHALINDREY, VAL DE MEUSE, PRAUTHOY, FAYL LA FORET, BOURBONNE LES BAINS



Les barres 2017 : à titre indicatif



Les barres par discipline seront mises en ligne sur notre site académique . Ne pas oublier qu'elles ne sont qu'indicatives, dépendant chaque année de l'offre et la demande !

http://sections.se-unsa.org/reims

Des liens utiles, des guides pour vous aider à préparer votre atterrissage en douceur



Le guide du logement en Champagne-Ardenne : site du SRIAS

L' indemnité de frais de changement de résidence (télécharger la fiche ou nous la demander)

AIP Aide à l'installation des personnels de l'Etat : pour les jeunes recrutés ... le site AIP

Des infos toujours bonnes à prendre dans <u>le livret d'accueil 2017 des stagiaires</u>

L'interface du rectorat « Bouquet de services » choisir l'onglet « personnels »

Sur le site du rectorat

- Aide au transport (domicile-travail)
- Indemnisation des frais de déplacement/repas
- Indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR)
- Indemnité de frais de changement de résidence (IFCR)
- Congé bonifié



Des fiches utiles sur notre site national http://enseignants.se-unsa.org/

Nos sections SE-UNSA pour vous aider dans les départements

Ardennes: 08@se-unsa.org Aube: 10@se-unsa.org Marne: 51@se-unsa.org

Haute-Marne: 52@se-unsa.org



SE-Unsa 08

9, rue de Tivoli BP 426 08107 CHARLEVILLE-MEZIERES 08@se-unsa.org 03.24.33.30.92

SE-Unsa 10

2 A, boulevard du 1er R A M 10000 TROYES 10@se-unsa.org 03.25.80.45.47

SE-Unsa 51

15, boulevard de la paix BP 30149 51055 REIMS Cedex 51@se-unsa.org 03.26.88.25.53

SE-Unsa 52

13, rue Fourcault BP 28 52001 CHAUMONT 52@se-unsa.org 09.67.14.25.57



Rejoignez le SE-Unsa

adhésion à cette période de l'année et bénéficiez Profitez d'un tarif préférentiel pour toute nouvelle dès aujourd'hui de l'ensemble des services du SE-Unsa(*).

seulement 80 € (titulaires enseignants et personnels d'éducation) ou **60 €** (contractuels et stagiaires) Du 10 mars au 10 mai, adhérez au SE-Unsa pour

*vous serez adhérent jusqu'au 31 août 2018

- bénéficier d'un suivi personnalisé;
- trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militants de proximité ;
- · recevoir des infos utiles, en temps réel
- partager des expériences et mutualiser (magazine, newsletters...);
- des projets éducatifs et/ou pédagogiques être averti des opérations de carrière qui

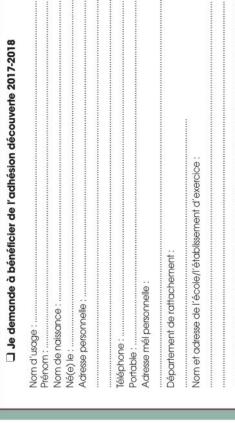
vous concernent.







Rejoignez le SE-Unsa



Sorps: Corps: Corps: Corps: Corps: Corps: Corps:	Suppleant — Ass — Ass (précisez les fondrons):
Agrégé OBi	(précisez les fo Cpe, (précisez) nt handicap
☐ Stagiaire O PLP O Peps Option))	□ Aesh □ Aeb el : Enseignant, Ce, dé (Cul) ⊃ Assistal
☐ Titulaire ☐ Certifié ○ Cre E d'Ers ○ PsyEn (o) précisez 6 (adjoint, directeur, As	AIRE Suppléant Contractu Contractu
JE SUIS	JE SUIS NON-TITULAIRE □ Suppleant □ Aesi □ Ae (précisez les fondions) : □ Contractuel : Enseignant, Ce, Cye, (précisez)□ Contrat aidé (Cu). ○ Assistant handicap. ○ Aide adin

ormale O Hors classe O Classe exceptionnelle	□ Chèque □ Prélèvements fractionnés(*)	contractuel = 60 euros fitulaire = 80 euros
Échelon: O Classe norr	Mode de paiement :	Cotisation : stagiaire = 60 euros

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature

51055 REIMS CEDEX SE- UNSA REIMS yndiodi. Bles peuvent donner leu à l'exercice du droff d'o relative à l'Informatique, aux fichies et aux libertés. A retourner à **BP 30149**

D'ADHÉSIO EZ ETIN 01 d A ' IN 8 (BNF

écia 0 Ą S adhè 91 λG





🕇 se.unsa 🔕 www.se-unsa.org lotre blog éduc : ecolededemain.wordpress.com





@SE_Unsa

NONS SNINKE





Fiche de Suivi SYNDICAL SE-UNSA REIMS

ou directement en ligne https://lc.cx/AztW

A nous renvoyer avec la copie de l'accusé de réception et ses pièces justificatives

NOM:	A retourner à la section SE-UNSA REIMS Maison des syndicats 15 boulevard de la paix B.P.30149 51055 REIMS cedex ac-reims@se-unsa.org	
Email personnel (lisible) :		
O Adhérent du SE-UNSA O Non adhérent O Adhésion découverte jointe CORPS: Certifié Agrégé PLP PEPS CPE PEGC PSYEN Discipline:	Le syndicat utile	
Académie d'origine si entrant :		
ETABLISSEMENT ACTUEL		
SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE (entourez votre ou vos situations - indiqu	ez vos remarques si nécessaire)	
 ⇒ Stagiaire ⇒ Titulaire d'un poste en établissement depuis le ⇒ En disponibilité ⇒ Détaché ⇒ Années APV : ⇒ zone sensible depuis le ⇒ ATP depuis le 		
⇒ ZR : ans (cette année comprise)		
 ⇒ dossier handicap ⇒ mutation simultanée, avec (nom et discipline) : ⇒ Stagiaire ex-titulaire fonctionnaire : précisez la fonction, le lieu d'exercic ⇒ mouvement spécifique académique 	e de l'ancien poste :	
Liste de vos vœux au verso		

Le rectorat de l'Académie de Reims **met à disposition des informations à l'adresse suivante :** *http://www.ac-reims.fr*

Les candidats ont tout intérêt à ne pas limiter leurs vœux à la liste des postes VACANTS puisque l'octroi d'une mutation génère simultanément une vacance de poste.

Des informations seront mises en ligne sur le site académique du SE-UNSA http://sections.se-unsa.org/reims/ > La boite à outils des mutations intra 2018

Une mauvaise formulation des vœux peut être lourde de conséquences, prenez contact avec les élu(e)s du SE-UNSA, participez aux réunions d'informations « mutation intra » organisées par le syndicat.



Pour préparer vos vœux ou nous les communiquer

(photocopiez la fiche recto verso)

	Nos commissaires paritaires vérifieront vos barèmes et vous contacteront après la commission de vérification. Vous serez prévenus des résultats par mail, sms ou téléphone.		
Ordre	VŒUX	Barème	
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

J'adhère dès maintenant!

Du 10 mars au 10 mai, adhérez au SE-Unsa pour seulement 80 € (titulaires enseignants et personnels d'éducation) ou 60 € (contractuels et stagiaires).

